

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 27 novembre 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt-sept novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni Salle Jacques Brel, à LALINDE, à la suite de la convocation adressée par Christian ESTOR, Président, le 16 novembre 2018.

Nombre de membres en exercice : 64

Présents : 58

ALLES SUR DORDOGNE	Michel CALES
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONTOIS EN PERIGORD	Dominique MORTEMOSQUE
	Éléonore BAGES
	Alain MERCHADOU
	Maryse BALSE
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAPDROT	
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Jérôme BOULLET
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	Mérico CHIES

LIORAC SUR LOUYRE
LOLME
MARSALES
MAUZAC ET GRAND CASTANG

MOLIERES
MONPAZIER
MONSAC
MONTFERRAND DU PERIGORD
NAUSSANNES
PEZULS
PONTOURS
PRESSIGNAC VICQ
RAMPIEUX
SAINT AGNE
SAINT AVIT RIVIERE
SAINT AVIT SENIEUR
SAINT CAPRAISE DE LALINDE
SAINT CASSIEN
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT MARCEL DU PERIGORD
SAINT MARCORY
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
SAINTE CROIX DE BEAUMONT
SAINTE FOY DE LONGAS
SOULAURES
TREMOLAT
URVAL
VARENNES
VERDON
VERGT DE BIRON

Jean-Claude MONTEIL
Bernard ETIENNE
Jean-Pierre PRETRE
Patrice MASNERI
Christian CRESPO
Hubert BESSE
Fabrice DUPPI
Daniel SEGALA
Nathalie FABRE
Michel VERDEYROU
Jean-Marie BRETOU
Marie-Thérèse ARMAND
Benoît BOURLA
Daniel GRIMAL
Serge MERILLOU
Jean-Gabriel MARTY
Alain DELAYRE
Laurent PEREA
Denis RENOUX
Carole ALARY
Yves WROBEL
Jean CANZIAN
Gérard CHANSARD
Jean-Pierre HEYRAUD
Philippe LAVILLE
Magalie PISTORE
Éric CHASSAGNE
Roland KUPCIC
Gérard MARTIN
Jean-Marie BRUNAT
Nathalie FRIGOUT

Absents excusés : Annick GOUJON, Christelle OSTINET, José DANIEL, Pierre BONAL, Roger BERLAND, Philippe GONDONNEAU.

Pouvoirs :

Monsieur David FAUGERES, absent, avait donné pouvoir à Jean-Marc GOUIN.
Madame Marie-France LABONNE, absente, avait donné pouvoir à Jean-Louis LAFAGE.
Madame Patricia FEUILLET, absente, avait donné pouvoir à Magalie PISTORE.

ORDRE DU JOUR

17H15 ENEDIS

18H00 Signature de la Convention ENEDIS et CIAS BDP concernant le dossier
« ACCES AU NUMERIQUE »

FINANCES

1. Décisions Modificatives Budget Principal et Budget Assainissement
2. Validation des Attributions de Compensation Définitives 2018 suite à l'approbation du rapport de la CLECT par les communes
3. Clôture du budget ZAE « Le Broumet »
4. Financement des dossiers Vélo Route-Voie Verte, Maison des services à Lalinde et Salle « La Calypso » à Beaumontois en Pgd

RESSOURCES HUMAINES

5. Convention de prestation de service avec le CIAS BDP concernant un agent voirie
6. Convention de Mise A Disposition MAD d'un agent CIAS au service URBANISME
7. Renouvellement de la MAD pour un an des agents affectés à l'Office de Tourisme
8. Modification de poste suite à une promotion interne
9. Renouvellement de la mise à disposition, par la Mairie de Lalinde, du Technicien en charge du service Assainissement

ASSAINISSEMENT

10. Achat d'un terrain sur la commune de CADOUIN
11. Cession d'une parcelle de terrain à TREMOLAT
12. Mise en place d'un tarif des contrôles des branchements existants concernant l'Assainissement collectif
13. Abrogation de la mise à disposition des locaux de la Mairie de LALINDE
14. Guillou : Conventions d'utilisation des locaux avec les clubs sportifs
15. Décisions du Président
16. Questions diverses
 - Dissolution du SYGED (Syndicat de Gestion des Déchets)
 - Dissolution du RVPB (syndicat mixte Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois)
 - Point sur le PLUi-H Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
 - Point sur le Service d'Aide à Domicile du CIAS

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Le compte rendu de la réunion précédente étant approuvé, M. Patrice MASNERI est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président demande au conseil communautaire la possibilité d'ajouter trois délibérations à l'ordre du jour. Les deux premières concernent le RVPB, point initialement inscrit dans les questions diverses mais qui nécessite la prise de délibérations.

La troisième concerne la modification de la nomenclature du budget en M14 à la demande du trésorier.

Le conseil communautaire ne s'oppose pas à l'ajout de ces trois délibérations à l'ordre du jour.

1. Décisions Modificatives Budget Principal et Budget Assainissement

DM Budget Principal

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, explique au conseil que suite au transfert de compétences de cette année, il convient de réajuster les prévisions du budget primitif en accord avec les réalisations des 10 premiers mois. Il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires comme suit pour permettre de terminer l'exercice comptable :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0.00 €	51 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	1 970.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	14 480.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	2 380.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	2 170.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	106 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739211 : Attributions de compensation	0.00 €	5 822.00 €	0.00 €	0.00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	2 217.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	8 039.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	74 291.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	74 291.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65548 : Autres contributions	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-67441 : aux budgets annexes	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	9 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70632 : A caractère de loisirs	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 248.00 €
R-7331 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 248.00 €
Total FONCTIONNEMENT	74 291.00 €	163 539.00 €	0.00 €	89 248.00 €

INVESTISSEMENT				
D-458141 : Opération pour compte de tiers n°41	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458141 : Opération pour compte de tiers n°41	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458241 : Opération pour compte de tiers n°41	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 458241 : Opération pour compte de tiers n°41	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
Total Général		90 248.00 €		90 248.00 €

Après délibération, le conseil de communauté, approuve à l'unanimité la Décision modificative ci-dessus.

DM Budget Assainissement

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, explique au conseil qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires comme suit pour permettre de terminer l'exercice comptable :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	3 504.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 504.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6542 : Créances éteintes	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	4.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	4.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 504.00 €	3 504.00 €	0.00 €	0.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1641-23 : STE SABINE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
D-2315-23 : STE SABINE	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	9 000.00 €
Total Général		9 000.00 €		9 000.00 €

Après délibération, le conseil de communauté, approuve à l'unanimité la Décision modificative ci-dessus.

2. Validation des attributions de Compensation Définitives 2018 suite à l'approbation du rapport de la CLECT par les communes

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances rappelle que, suite à la modification des statuts et de l'intérêt communautaire pour 2018, la prise en charge du contingent incendie des communes, le transfert d'une partie de la voirie de PRESSIGNAC-VICQ, la fermeture de l'école de MOLIERES, le détransfert de la médiathèque de MONPAZIER au profit

de la commune, le transfert de la base de LA GUILLOU et l'ALSH de LALINDE, la création de l'ALSH de CADOUIN, ont généré des mouvements des attributions de compensation.

Lors de la réunion de la C.L.E.CT. du 20 février 2018, le cabinet Michel Klopfer a présenté les incidences de ces transferts et ces détransferts de compétence en découlant ainsi que leurs estimations financières (rapport de la CLECT présenté par le cabinet KLOPFER). L'assemblée s'est prononcée sur chaque mouvement et a émis un avis favorable pour chacun d'entre eux.

Seul le conseil municipal de PRESSIGNAC a donné un avis défavorable au rapport de la CLECT. Par conséquent,

les Attributions de Compensation de droit commun sont définitives puisque validées à la majorité qualifiée des communes membres

seule l'Attribution de Compensation évaluée de manière dérogatoire pour la commune de PRESSIGNAC (transfert de l'ALSH de LALINDE) n'est pas validée.

Le Vice-Président propose de valider comme définitives l'ensemble des Attributions de compensation à l'exception de l'AC dérogatoire de la commune de PRESSIGNAC et d'appliquer, par conséquent, dès 2019, à l'ALSH de Lalinde un tarif différent des participations pour les enfants des communes membres de la communauté de communes qui ne participent pas aux charges transférées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire arrête à l'unanimité les montants mentionnés dans le tableau en annexe des attributions de compensation définitives pour 2018.

Annexe : Tableau des attributions de compensation définitives 2018

3. Clôture du budget ZAE « Le Broumet »

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, expose que considérant que tous les lots ont été vendus et que l'ensemble des écritures comptables et budgétaires se rapportant aux opérations d'aménagement de la ZAE Le Broumet portant dans le budget annexe – ZAE le Broumet ont été passées et après avoir vérifié que l'ensemble des comptes de bilan et de résultats sont soldés ;

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide à l'unanimité de clore le budget annexe dénommé ZAE Le Broumet et donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. Financement des dossiers Vélo Route – Voie Verte, Maison des services à LALINDE et Salle « La Calypso » à Beaumontois en Périgord

VELO ROUTE VOIE VERTE

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, rappelle que dans le cadre du projet de la vélo route voie verte, des études ont été réalisées par le cabinet INDIGO concernant un itinéraire qui longe la rivière Dordogne depuis le département de la Gironde jusqu'au Lot, ainsi qu'une étude de faisabilité par l'Agence Technique Départementale faite sur l'analyse technique et sécuritaire de l'aménagement du circuit sur le territoire de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord. Une première tranche de travaux concernant le Tronçon Saint Capraise – Mauzac s'élève à 909 986 € HT, selon les estimations, et se décompose :

Secteur A	Du Barrage de Tuilières à Port de Couze	168 200 €
Secteur B	Traversée de Port de Couze	210 110 €
Secteur C	Entre Port de Couze et Lalinde rive droite	87 200 €
Secteur D	Carrefour avec la RD N°8 dans LALINDE	2 500 €
Secteur E	Chemin du canal	53 200 €
Secteur F	Carrefour avec la RD n°703 avant La Guillou	3 300 €
Secteur G	Secteur du pont de la Guillou au Port de Badefols	104 700 €
Secteur H	Secteur du Port de Badefols à Mauzac	31 300 €
	Aire Principale de Tuilières	45 500 €
	Aire Principale de Lalinde	13 200 €
	Aire Principale de Mauzac	10 000 €
	Évaluation des travaux HT	729 210 €
	Maîtrise d'œuvre 7%	45 900 €
	Imprévus 3% du montant des travaux H.T.	21876 €
	Étude préliminaire (levé topo,...)	40 000 €
	Compteurs de fréquentation	13 000 €
	Étude d'impact	20 000 €
	Étude de faisabilité	40 000 €

Montant de l'opération : Total H.T. 909 986 €

Le Vice-Président explique que ce dossier répond aux conditions de l'appel à projet Vélo et Territoires qui s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des territoires dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable.

La communauté de communes sollicite 30 % de financement auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine au titre de la dotation de soutien à l'investissement pour son projet d'infrastructure cyclable

Le Conseil de la Communauté de Communes, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'appel à projet Vélo et Territoires, une subvention à hauteur de 30 % des travaux, soit 272 996 € pour réaliser les travaux d'aménagement de cette première tranche de la Vélo-route Voie verte (Coût global de l'opération : 909 986 € HT), et autorise le Président à signer tous documents afférents à la première tranche de ce projet Vélo-route Voie verte le long de la Dordogne.

Maison des Services à LALINDE

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances rappelle au conseil qu'actuellement, les services administratifs de la communauté de communes se partagent entre

BEAUMONTOIS EN PERIGORD (2^{ème} étage de la Mairie) où sont le service financier et le service Assainissement,

l'aile Est de la Mairie de LALINDE où se situe le service Urbanisme,

et le Pôle des Services (avenue Jean Moulin) où se trouvent les services de l'accueil, des Ressources Humaines, de l'Administration Générale, de la Voirie ainsi que des achats.

Le Vice-Président rappelle également que depuis la mutualisation des services supports avec le CIAS (Ressources Humaines et Service financier), les services du CIAS sont toujours présents au Pôle des Services où ils accueillent les bénéficiaires.

Afin d'enrayer la lourdeur administrative générée par l'éclatement de nos services administratifs, il a été décidé de centraliser les bureaux en un seul lieu. (Délibération 2017 – 02 – 9 du 14 février 2017). Il s'agit de proposer un espace bien identifié regroupant l'ensemble des services qui interviennent pour la communauté de communes.

Pour avoir un regroupement complet, l'aménagement de nouveaux espaces est nécessaire ; c'est pourquoi la communauté de commune a acheté un terrain situé au 1, impasse la Gratusse, soit derrière le pôle de santé.

Pour ce projet, le Président explique que la priorité sera donnée aux performances des matériaux, des produits et équipements avec comme préoccupation l'amélioration énergétique et environnementale.

L'estimation de ces travaux s'élève à 500 341.70 € HT.

Dans le cadre de la D.E.T.R., le Vice-Président explique que la communauté de communes peut solliciter une subvention au titre de 2019 à hauteur de 35 % des travaux nécessaires à la réalisation de ce pôle des services administratif, soit 175 119.60 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité auprès de l'État et au titre de la D.E.T.R., 35% des travaux pour la réalisation de la Maison des Services de LALINDE, soit 175 119.60 € et autorise le Président à signer tout document afférant à cette opération.

Salle des fêtes LA CALYPSO

Monsieur Bruno DESMAISON, Vice-Président en charge des Finances, explique que des travaux de réfection de la salle polyvalente « La Calypso » à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD sont nécessaires.

Cette salle, propriété de la communauté de communes des BASTIDES Dordogne Périgord, accueille des réunions publiques mais aussi de nombreuses manifestations culturelles à l'échelle du canton. Ce bâtiment, réaménagé dans les années 1990, n'est en conformité ni avec les normes énergétiques, ni avec les conditions de confort actuelles.

Il s'agit de travaux pour l'amélioration thermique du bâtiment, de mise en conformité de la sécurité incendie ainsi que des équipements informatiques :

Menuiseries Aluminium	81 000 € H.T.
Plâtrerie / Isolation	34 000 € H.T.
Électricité	16 000 € H.T.
Climatisation Réversible	41 000 € H.T.
Équipement audio/vidéo	9 000 € H.T.
Ravalement de façades	12 500 € H.T.
Stores d'occultation	5 000 € H.T.
Rideaux	1 500 € H.T.
Montant TOTAL H.T.	200 000 € H.T.
Montant TOTAL T.T.C	240 000 € T.T.C

Pour ce projet, le Vice-Président explique que la priorité sera donnée aux performances des matériaux, des produits et équipements avec pour objectif l'amélioration énergétique et environnementale.

Le Vice-Président propose de solliciter, au titre de la D.E.T.R., 35 % du montant des travaux, soit 70 000 €.

Il est rappelé que sur ce dossier il est fait appel au contrat territorial et que l'autofinancement a été apporté par la vente de la maison du cabinet médical aux professionnels de santé en début d'année.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, sollicite à l'unanimité auprès de l'État, 35 % des travaux au titre de la D.E.T.R. soit 70 000 € et autorise le Président à signer tout document afférant à cette demande.

5. Convention de prestation de service avec le CIAS BDP concernant un agent voirie

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, rappelle aux membres de l'assemblée que, suite à la réorganisation des services entre le CIAS BDP et la Communauté de communes, dans un souci d'une gestion économe et pour le bon fonctionnement des services, la communauté de communes a souhaité faire appel, pour son service Voirie, à du personnel du CIAS BDP, dans le dispositif d'une prestation de service.

Il est par conséquent proposé la signature, entre les deux collectivités, d'une convention de prestation de service d'un agent afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien sur une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité le principe de la prestation de service proposée telle que définie ci-dessus et dit que cette prestation sera remboursée intégralement (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la communauté de communes au CIAS BDP.

Annexe : convention de prestation de service

6. Convention de Mise à Disposition d'un agent CIAS au service Urbanisme

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle aux les membres de l'assemblée qu'un agent du CIAS BDP renforce l'équipe de travail du service Aménagement et Préservation du Territoire.

Madame Caroline PEYRIE, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe titulaire du CIAS BDP, est mise à disposition de la CCBDP, dans le cadre d'un renouvellement, pour exercer les fonctions d'assistant administratif à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité le principe de la mise à disposition proposée telle que définie ci-dessus et dit que cette mise à disposition sera remboursée intégralement (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la collectivité d'accueil.

Annexe : convention de mise à disposition

7. Renouvellement de la MAD pour un an des agents affectés à l'Office de Tourisme

Laurent PÉRÉA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle à l'assemblée la décision de la création d'un Office de Tourisme des Bastides Dordogne Périgord sous la forme d'un EPIC, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les agents du service tourisme de la CCBDP ont fait part de leur accord concernant la proposition de renouvellement pour l'année 2019 d'une mise à disposition à l'EPIC.

Une nouvelle convention avec l'organisme d'accueil (EPIC) est proposée prévoyant la mise à disposition pour un an supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2019 de :

- Mme GASSELING Pauline, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de directeur de l'EPIC ;
- Mme MAGNANOU Géraldine, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de conseillère en séjour ;
- Mme PUYRIGAUD Patricia, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de conseillère en séjour ;
- Mme ALGLAVE Sandrine, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de conseillère en séjour ;
- Mme LADRET Myriam, agent contractuel en CDI, pour assurer, à temps complet (35 heures), les fonctions de conseillère en séjour ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte à l'unanimité le principe des mises à disposition proposées telles que définies ci-dessus et dit que ces mises à disposition seront remboursées intégralement (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la collectivité d'accueil ;

Annexe : convention de Mise à Disposition

8. Modification de poste suite à une promotion interne

Monsieur Laurent PÉRÉA, Vice-Président en charge des Ressources Humaines explique que, dans le cadre de la procédure de promotion interne au grade d'ingénieur présentée par le Responsable des Services Techniques, et considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 septembre 2018, il convient de procéder à la modification du poste de cet agent promu de la manière suivante :

- **Création d'un poste au grade d'Ingénieur** à temps complet pour le service technique - catégorie A ;
- **Suppression d'un poste au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe** à temps complet pour le service technique – catégorie B.

Cette modification permettra d'assurer les perspectives d'évolution de carrière de l'agent concerné dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité la modification de poste de l'agent promu telle que présentée ci-dessus et dit que cette décision s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2019 et devra faire l'objet d'une mise à jour du tableau des effectifs.

9. Renouvellement de la mise à disposition, par la Mairie de LALINDE, du Technicien en charge du service Assainissement
--

Monsieur Laurent PÉREÁ, Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle aux membres de l'assemblée, la création, depuis le 1^{er} janvier 2018, d'un service ASSAINISSEMENT.

Afin d'assurer le fonctionnement du nouveau service, il a été proposé, pour l'année 2018, la mise à disposition par la commune de Lalinde d'un technicien principal de 2^{ème} classe, agent titulaire, pour exercer les missions de responsable à temps complet.

Pour 2019, il est proposé le renouvellement de cette mise à disposition dans les mêmes conditions et pour une année supplémentaire à compter du premier janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité le principe de la mise à disposition proposée telle que définie ci-dessus et dit que cette mise à disposition sera remboursée intégralement (traitement de base, charges patronales, indemnités et primes) par la collectivité d'accueil.

Annexe : convention de Mise à disposition

10. ASSAINISSEMENT : achat d'un terrain sur la commune de CADOUIN

Le Président rappelle qu'un projet de construction d'une station d'épuration sur Cadouin a été validé et qu'à ce titre plusieurs terrains ont déjà fait l'objet d'acquisitions par la communauté de communes.

Le Président explique cependant qu'afin de mettre aux normes le réseau d'assainissement collectif, et compte tenu des obligations de respecter le domaine public départemental de la RD 25 et la sécurité des exploitants, l'emplacement d'un poste de refoulement, initialement prévu en limite de la parcelle n'est plus envisageable.

La CCBDP, pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité des installations projetées et par la suite une exploitation plus aisée du poste de refoulement, doit donc acquérir une parcelle de terrain (parcelle n°15 section D de la commune de Cadouin). Cette parcelle appartient à Madame PASQUET Marie Claude et Monsieur PASQUET David.

Le Président propose d'acquérir cette parcelle de 7060 m² au prix de 0,70€/m², soit pour un total de 4942 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'acquisition de la parcelle D15 d'une superficie de 7060 m² au prix de 0,70 € le m², et les servitudes s'y rattachant et accepte de prendre à sa charge tous les frais de notaire, de géomètre ou tout autre intervenant nécessaire pour mener à bien cette opération. Il choisit l'Étude de Maître BEVIGNANI Laurent, Notaire à BEAUMONTOIS EN PERIGORD pour réaliser les actes notariés et autorise le Président à les signer, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.

11. ASSAINISSEMENT : Cession d'une parcelle de terrain à TRÉMOLAT

Le Président explique au conseil que pour répondre aux attentes de l'hygiène publique, la CCBDP a prévu de raccorder à la station de traitement des eaux usées de TREMOLAT, les riverains des secteurs des NARDOUX, SOULALEVE et LESCODELPONT.

Pour cela des travaux d'infrastructures ont été réalisés :

- 2600ml de PVC CR8 diam.160mm d'extension pour le réseau gravitaire
- 350 ml de PVC – 16b, diam.90 mm d'extension pour le réseau de refoulement
- La fourniture et mise en place de 2 postes de refoulement principaux
- Le raccordement de 61 branchements particuliers
- La traversée d'une voie SNCF

Dans le cadre de la traversée SNCF, le profil en long du réseau a dû être modifié, entraînant ainsi une augmentation de la profondeur du poste de refoulement.

Compte tenu de la nouvelle structure du poste de refoulement, l'emplacement initial prévu en limite de la parcelle n'est plus envisageable (risque de déstabilisation du clarificateur existant).

La CCBDP, pour permettre la réalisation des travaux en toute sécurité pour les installations existantes et par la suite une exploitation plus aisée du poste de refoulement, souhaite donc échanger une partie de la parcelle n°134a section E sur la commune de TREMOLAT contre une partie de la parcelle 133 section E.

Il convient donc que Messieurs FAYOL vendent à la CCBDP, à raison de 0,60 € le m², 150 m² de la parcelle n° 133 section E sur la commune de TREMOLAT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la cession de 150 m² de la parcelle n° 133 section E et accepte de prendre à sa charge tous les frais de notaire, de géomètre ou tout autre intervenant nécessaire pour mener à bien cette opération. Il choisit l'Étude de Maître BEVIGNANI Laurent, Notaire à BEAUMONTOIS EN PERIGORD pour réaliser les actes notariés et autorise le Président à les signer, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration.

12. Mise en place d'un tarif des contrôles des branchements existants concernant l'assainissement collectif

Le Président explique que les agents du service assainissement collectif sont sollicités pour effectuer des contrôles de branchement d'assainissement collectif.

Les contrôles d'Assainissement non Collectif sont facturés 120 € H.T. alors que nous n'avons pas mis en place de tarif pour l'Assainissement Collectif.

Il propose donc de fixer un tarif pour ces contrôles.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à l'unanimité le tarif de contrôle de branchement existant d'Assainissement Collectif à 120 € H.T.

13. Abrogation de la mise à disposition des locaux de la Mairie de LALINDE

Le Président rappelle au conseil que le service Urbanisme de la communauté de communes se situe dans l'aile Est de la Mairie de LALINDE.

La commune de LALINDE souhaite effectuer des travaux importants dans ces locaux et, à ce titre, il convient d'abroger la mise à disposition des locaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'abrogation de la mise à disposition des locaux situés « Aile Est de la Mairie de LALINDE – 36 boulevard STALINGRAD » et autorise le Président à signer tout document relatif à cette abrogation.

14. LA GUILLOU : conventions d'utilisation des locaux avec les clubs sportifs

Le Président explique que, suite au transfert de la base de plein air de la GUILLOU à la communauté de communes, il convient de prévoir des conventions de mise à disposition avec les associations bénéficiant déjà de locaux avec la Mairie de Lalinde.

L'association « LA RAQUETTE LINDOISE » utilise la salle de Tennis de table située « Moulin de la Guillou – Route de la Guillou à Lalinde » et cadastrée AR 89.

L'association « LE TENNIS CLUB LINDOIS » utilise les courts de tennis situés « Moulin de la Guillou – route de la Guillou à Lalinde » et cadastrés AR 89 et 88. Cette association utilise également un bureau d'une surface de 10,30 m² situé dans les locaux du VESTIAIRES CLUB HOUSE situé à la même adresse.

L'association « L'ENTENTE SPORTIVE LALINDE MAUZAC CANOÉ-KAYAC » utilise un local de rangement d'une surface de 39,20 m², à la même adresse.

Ces trois associations partagent également le club house et les sanitaires d'une surface de 84,80 m².

Il convient donc de signer des conventions d'utilisation de ces locaux avec les associations précitées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer :

- La convention de mise à disposition gratuite des vestiaires et du club House avec les associations « LA RAQUETTE LINDOISE », « LE TENNIS CLUB DE LALINDE » et « L'ENTENTE SPORTIVE LALINDE MAUZAC CANOE-KAYAC » ;
- La convention de mise à disposition gratuite des courts de tennis de la Guillou avec l'association « LE TENNIS CLUB LINDOIS » ;
- La convention de mise à disposition gratuite de la salle de tennis de table avec l'association « LA RAQUETTE LINDOISE ».

15. R.V.P.B.

15.a. Dissolution du R.V.P.B

Le Président explique au conseil que suite aux arrêtés préfectoraux portant extension des compétences et plus particulièrement celles de l'art L 211-7 du code de l'environnement des EPCI membres du RVPB (Rivières Vallées et Patrimoine en Bergeracois), le comité syndical de RVPB a pris acte de ces modifications et, considérant que le syndicat n'a plus vocation à exister, a prononcé sa dissolution au 31 Décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil vote (60 pour et 2 contre) l'approbation de la dissolution du syndicat RVPB fin d'année 2018. Des interrogations sont soulevées concernant la réutilisation des locaux qu'occupait le RVPB ainsi que la mutualisation avec la CAB et les autres EPCI du Grand Bergeracois.

15.b. Liquidation du R.V.P.B

Le Président annonce aux membres du conseil l'extension des compétences de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord par l'arrêté préfectoral en date du 11 Octobre 2018 actant la décision des communes de transférer la totalité des compétences correspondant à l'ensemble des items (hors GEMAPI) de l'art L 211-7 du code de l'environnement à la CCBDP.

Il rappelle que, dans le but de créer un espace d'intervention cohérent et lisible à l'échelle du sous-bassin DORDOGNE AVAL (DORDOGNE ATLANTIQUE) pour la totalité des missions de l'article L 211-7 du code de l'environnement, il a été convenu d'en confier l'exercice à la Communauté d'Agglomération de Bergerac CAB par convention et en partenariat avec les Etablissements de Coopération Intercommunale (CC Portes Sud Périgord et CC Montaigne Montravel et Gurson).

Aussi, dans un souci de maintenir la qualité et le même niveau de service jusqu'à présent rendu et afin d'éviter l'éclatement des moyens et de renforcer la coordination entre les EPCI, le Président propose que la répartition de l'actif et du passif, la reprise des résultats comptables, les restes à réaliser, les contrats en cours, la dette, les immobilisations et biens reviennent à la CAB.

Pour ce qui concerne le personnel, le Président explique que la CAB s'engage à reprendre un technicien rivière pour assurer le suivi technique des travaux dans les mêmes conditions d'emploi et de statut qu'il avait.

Le conseil approuve (60 pour et 2 contre) toutes ces propositions et donne tout pouvoir au Président pour signer tout document afférant à la liquidation du RVPB.

16. Budget 70000 – Nomenclature M14 supérieur à 10 000 habitants

La comptabilité publique suit les principes posés par le plan comptable général au secteur public local applicable selon le type de collectivités (communes, départements, régions) et selon la nature de l'activité exercée (service public administratif ou service public à caractère industriel et commercial).

Ces différents types de comptabilités se déclinent par des instructions comptables, pour les communes ou les EPCI, il s'agit de la nomenclature M14 qui selon le nombre d'habitants de la collectivité est plus ou moins développée.

Le Président explique que comme la CCBDP compte 19 340 habitants et ne comprend aucune commune de plus de 3 500 habitants, le budget 70000 Communauté des Communes Bastides Dordogne Périgord doit être voté selon la nomenclature "M14 supérieur à 10 000 habitants" avec la possibilité d'avoir une présentation par nature sans présentation fonctionnelle (Art R 5211-14 ET R 5211-2 du CGCT).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité que le budget 70000 Communauté des Communes Bastides Dordogne Périgord à compter du 1^{er} Janvier 2019 sera voté selon la nomenclature "M14 supérieur à 10 000 habitants" avec une présentation par nature sans présentation fonctionnelle.

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 2018 - 36 - MARCHE DE TRAVAUX -RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE TREMOLAT - 5^{ème} Tranche - AVENANT - PRIX SUPPLEMENTAIRES

VU la nécessité de conclure un avenant au marché de travaux de réalisation de la 5^{ème} tranche de réseaux d'assainissement collectif de Trémolat aux fins d'intégrer au bordereau des prix nouveaux concernant les travaux en tranchée, les canalisations et les remblaiements,

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant au marché passé avec le groupement d'entreprises : SAS COLAS SUD OUEST (HERAUT) - MONTASTIER pour la réalisation de la 5^{ème} tranche de travaux d'assainissement collectif de Trémolat visant l'intégration au bordereau des prix nouveaux concernant les travaux en tranchée, les canalisations et les remblaiements.

DECISION 2018 - 37- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le remboursement de GROUPAMA suite au sinistre intervenu le 22 Juin 2018 sur le véhicule Pelle Liebherr N°a309li1035 (bris de la vitre avant inférieure de la cabine),

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 337.69 € est accepté.

DECISION 2018 - 38- ENCAISSEMENT DE REMBOURSEMENT GROUPAMA

VU le remboursement de GROUPAMA suite au sinistre intervenu le 28 mai 2018 sur le véhicule Camion MERCEDES DB888NL (bris du marchepied),

ARTICLE 1 : le remboursement d'un montant de 365.47 € est accepté.

QUESTIONS DIVERSES

Dissolution du SYGED (Syndicat de Gestion des Déchets)

Monsieur Dominique MORTEMOUSQUE, Vice-Président en charge de la Voirie et Président du Syndicat de Gestion des Déchets, explique au conseil qu'afin de permettre la mise en place de la robotisation de la collecte des déchets dès janvier 2019, le SYGED fusionne avec le SMD3. Il sera ainsi dissout le 31 décembre 2018.

Point sur le PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat)

Le Président rappelle que lors de la réunion du bureau de la CCBDP du 13 novembre dernier, il a été décidé de faire un point sur l'organisation de l'élaboration du PLUiH.

1) Le comité de suivi

Il est proposé de changer la dénomination du comité de pilotage en comité de suivi. Ce dernier serait composé de 2 représentants par secteur :

Secteur	Nom	CP	COMMUNE
LALINDE	M. DEGUILHEM	24150	BANEUIL
	M. ESTOR	24150	LALINDE
BEAUMONTOIS	M. MORTEMOUSQUE	24440	BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD
	M. BONAL	24440	NAUSSANNES
BIRON	M. DESMAISON	24540	BIRON
	M. ROUGIER	24540	GAUGEAC
SAINT AVIT SENIEUR	M. DELAYRE	24440	SAINT AVIT SENIEUR
	Mme FABRE	24440	MONTFERRAND DU PERIGORD
MONPAZIER	M. DUPPI	24540	MONPAZIER
	M. PRETRE	24540	MARSALES
LE BUISSON DE CADOUIN	M. GOUIN	24480	LE BUISSON DE CADOUIN
	M. CALES	24480	ALLES SUR DORDOGNE
MAUZAC ET GRAND-CASTANG	M. MASNERI	24150	MAUZAC ET GRAND CASTANG
	M. CHASSAGNE	24510	TREMOLAT
SAINT FELIX DE VILLADEIX	M. GONDONNEAU	24510	SAINT FELIX DE VILLADEIX
	M. MONTI	24150	CAUSE DE CLERANS
LANQUAIS	M. MARTIN	24150	VARENNES
	M. SEGALA	24440	MONSAC
PONTOURS	Mme ARMAND	24150	PONTOURS
	M. CHAVAL	24150	CALES

Monsieur BLANCHET demande comment les membres du comité de suivi ont été désignés. Il précise qu'il souhaite déposer sa candidature pour le comité de suivi. Celle-ci est acceptée en remplacement de celle du Maire de MONSAC pour le secteur de LANQUAIS.

Secteur	Nom	CP	COMMUNE
LALINDE	M. DEGUILHEM	24150	BANEUIL
	M. ESTOR	24150	LALINDE
BEAUMONTOIS	M. MORTEMOSQUE	24440	BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD
	M. BONAL	24440	NAUSSANNES
BIRON	M. DESMAISON	24540	BIRON
	M. ROUGIER	24540	GAUGEAC
SAINT AVIT SENIEUR	M. DELAYRE	24440	SAINT AVIT SENIEUR
	Mme FABRE	24440	MONTFERRAND DU PERIGORD
MONPAZIER	M. DUPPI	24540	MONPAZIER
	M. PRETRE	24540	MARSALES
LE BUISSON DE CADOUIN	M. GOUIN	24480	LE BUISSON DE CADOUIN
	M. CALES	24480	ALLES SUR DORDOGNE
MAUZAC ET GRAND-CASTANG	M. MASNERI	24150	MAUZAC ET GRAND CASTANG
	M. CHASSAGNE	24510	TREMOLAT
SAINT FELIX DE VILLADEIX	M. GONDONNEAU	24510	SAINT FELIX DE VILLADEIX
	M. MONTI	24150	CAUSE DE CLERANS
LANQUAIS	M. MARTIN	24150	VARENNES
	M. BLANCHET	24150	LANQUAIS
PONTOURS	Mme ARMAND	24150	PONTOURS
	M. CHAVAL	24150	CALES

Ce comité de suivi est chargé de valider:

- les objectifs et les orientations du PLUIh
- les livrables fournis au cours de la procédure par le bureau d'études
- la réalisation de la phase de la procédure en cours

Réunion du comité de suivi le 21/12/2018 à 9h30 au Buisson de Cadouin

Il est proposé d'organiser, 3 fois par an, une conférence intercommunale des Maires pour partager l'information sur l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUIh.

Réunion de la conférence intercommunale des maires le 05/02/2019 à 17h à Lalinde

La validation de chaque phase de l'élaboration du PLUIh sera effectuée par délibération du Conseil communautaire à partir de la présentation de la phase concernée par le bureau d'études.

2) le comité technique

Il sera composé de :

- M. ESTOR (Président de la CCBDP),
- M. GONDONNEAU (vice-président en charge de l'aménagement du territoire)
- Mme PELLETANT (DGS)
- M. RATIER (responsable du service urbanisme)
- Mme VERLHIAC (service urbanisme)
- Bureau d'études

Le comité technique sera consulté pour un avis technique selon les thématiques abordées. Il a pour mission la relecture des documents préparatoires qui seront soumis au comité de pilotage et de partager les idées.

3) commissions sectorielles

Elles regroupent un petit nombre de communes d'un même secteur géographique (4 ou 5 communes). Elles seront notamment chargées de se prononcer sur la traduction réglementaire du PLUih et sur le zonage.

4) Commissions thématiques

- Commission AGRICULTURE, ÉCONOMIE 08/01/2019 à 18 à Beaumontois en Périgord
- Commission ÉQUIPEMENTS, SERVICES, DÉPLACEMENTS 09/01/2019 à 18h à Lalinde
- Commission HABITAT 17/01/2019 à 18h à Saint Capraise de Lalinde
- Commission PAYSAGES, PATRIMOINE et FONCIER 21/01/2019 à 18h à Biron
- Commission MILIEUX NATURELS ET RESSOURCES 22/01/2019 à 18h à Beaumontois en Périgord

La composition de ces différentes commissions thématiques peut être modifiée sur demande.

Point sur le service d'Aide à Domicile du CIAS

Monsieur le Président explique au conseil que le CIAS a connu un mouvement de grève à partir du 05 novembre, durant 3 jours. Le premier jour, 13 agents ont fait grève ; le deuxième jour, 12 agents ont fait grève et la troisième, 6 agents (sur 126 salariés).

Les revendications étaient les suivantes :

- Suppression du Forfait déplacement pour une prise en charge au réel
- Recrutement de plus de personnel
- Titularisation des contractuels

- Assurer la sécurité et la santé au travail
- Revalorisation des frais kilométriques

Alors que ces sujets sont récurrents lors des réunions de CT et CHSCT, une réunion le 1^{er} jour de grève, a permis de répondre spécifiquement à toutes ces interrogations sans pourtant négocier de nouvelles dispositions.

Le Président rappelle les efforts considérables faits par le CIAS BDP afin d'enrayer le déficit tout en améliorant les conditions de travail et de rémunération des agents.

Il tient à souligner l'effort fait par tous les agents non grévistes pour assurer le service durant cette période et les remercie.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 20h00.

*La prochaine réunion est prévue le Mardi 15 janvier 2018 à 18h30,
salle Jacques Brel à LALINDE.*

*A l'issue de ce conseil, Madame la Capitaine de la Gendarmerie de Bergerac
ainsi que Madame la Sous-Préfète de Bergerac viendront échanger avec les élus
lors d'un moment convivial.*

ANNEXES

Tableau des Attributions de compensation définitives 2018

AC Définitives 2018	AC 2017	SDIS 2017	Médiathèque	Voirie	Scolaires	La Guillou	ALSH	Enfants de + de 6 ans Le Coux et Audrix	Enfants de + de 6 ans Belves	AC 2018 Définitives
		Droit commun	Droit commun	Droit commun	Clause revoynure	Droit commun	Droit dérogatoire	Droit commun	Droit commun	
ALLES-SUR-DORDOGNE	-24 916	-10 206						-2 186		-37 308
BADEFOLS-SUR-DORDOGNE	10 109	-6 091								4 018
BOUILLAC	-2 456	-3 536							-215	-6 207
CALES	16 904	-10 615								6 289
LE BUISSON-DE-CADOUIN	-55 637	-53 574						-7 006	-1 218	-117 435
PONTOURS	-10 602	-5 523								-16 125
URVAL	-7 695	-3 889						-430	-233	-12 247
BIRON	-297	-5 433								-5 730
CAPDROT	39 765	-12 207								27 558
GAUGEAC	-1 476	-3 045								-4 521
LAVALADE	1 364	-2 591								-1 227
LOLME	2 136	-5 250								-3 114
MARSALES	-18 476	-6 365								-24 841
MONPAZIER	3 621	-19 173	51 793							36 241
SAINT-AVIT-RIVIERE	14 543	-2 387								12 156
SAINT-CASSIEN	3 772	-886								2 886
SAINT-MARCORY	11 632	-1 500								10 132
SAINT-ROMAIN-DE-MONPAZIER	16 051	-2 387								13 664
SOULAURES	20 509	-1 954								18 555
VERGT-DE-BIRON	-11 131	-4 887								-16 018
BAYAC	73 170	-9 137								64 033
BEAUMONTOIS-EN-PERIGORD	96 043	-70 773								25 270
BOURNIOUJEL	-14 919	-1 908								-16 827
MOLLERES	-15 370	-8 728			-33 039					-57 137
MONSAC	2 181	-5 546								-3 365
MONTFERRAND-DU-PERIGORD	6 683	-4 862								1 821
NAUSSANNES	-9 558	-5 523								-15 081
RAMPIEUX	-35 045	-3 796								-38 841
SAINT-AVIT-SENEUR	-23 437	-13 524								-36 961
SAINTE-CROIX	-26 940	-2 500								-29 440
COUZE-ET-SAINT-FRONT	-4 456	-19 207					-6 845			-30 508
LALINDE	720 928	-98 253				-138 741	-35 088			448 846
LANQUAIS	-15 502	-13 320					-2 912			-31 734
VARENNES	-6 513	-10 933					-2 649			-20 095
BANEUIL	370 866	-8 569					-1 384			360 913
CAUSE-DE-CLERANS	8 987	-8 841					-616			470
LORAC-SUR-LOUYRE	-1 188	-5 879					-496			-7 563
MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG	127 303	-22 322					-5 713			99 268
PEZULS	2 600	-4 023					-240			-1 662
PRESSIGNAC-VICQ	37 773	-12 320		-18 884			0			6 569
SAINT-AGNE	75 549	-9 797					-702			65 051
SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE	380 734	-13 593					-6 314			360 827
SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX	67 498	-9 956					-616			56 926
SAINT-MARCEL-DU-PERIGORD	17 924	-4 410					-1 475			12 039
SAINTE-FOY-DE-LONGAS	22 003	-7 092					-1 179			13 732
VERDON	2 235	-1 363					-103			769
TREMOLAT	142 679	-19 048								123 631
TOTAL	2 009 948	-556 722	51 793	-18 884	-33 039	-138 741	-66 332	-9 622	-1 666	1 236 735



CONVENTION

de prestation de service

CIAS / CCBDP Service Voirie

Entre

Le CIAS BASTIDES DORDOGNE PERIGORD (CIAS BDP) représenté par son Vice-Président, Serge MERILLOU, habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 22 Octobre 2018, d'une part

Et

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD (CCBDP), représentée par son Président, Christian ESTOR, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 Novembre 2018 d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la prestation de service

Le CIAS BDP met à disposition de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD (CCBDP)**, un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques pour exercer les fonctions d'agent d'entretien affecté au service Voirie pour une durée de deux ans à compter du 1er Janvier 2019, soit jusqu'au 31 Décembre 2020.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent est organisé par la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD dans les conditions suivantes : il effectuera ses missions à raison de 35 heures hebdomadaires.

La CCBDP sera tenu informée de tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du CF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

Le CIAS BDP versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD remboursera au CIAS BDP le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Cet agent bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD et transmis au CIAS BDP qui établit le compte rendu.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine.

Le CIAS BDP verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique ; elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du compte formation (CF), après avis de la collectivité d'accueil.

Article 8 : Fin de la prestation de service

La prestation de service de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, du CIAS BDP ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de 3 mois.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour Le CIAS BDP, 12 avenue Jean Moulin, 24150 LALINDE

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE PERIGORD à LALINDE – 36, boulevard Stalingrad.

Article 11 : La présente convention sera annexée aux arrêtés individuels de l'agent.

Fait à Lalinde,
le :
Pour la **collectivité d'accueil**,

Le Président,

Christian ESTOR.

Fait à LALINDE
Le ,
Pour la **collectivité d'origine**,

Le Vice-Président,

Serge MERILLOU



CONVENTION

de mise à disposition de personnel

Entre

la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD – 12 – Avenue Jean Moulin – 24150 LALINDE, représentée par son Président, d'une part

Et

Le CIAS BDP 12 – Avenue Jean Moulin – 24150 LALINDE, représenté par son Vice-Président, d'autre part

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le CIAS des Bastides Dordogne-Périgord met à disposition de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD, dans le cadre d'un renouvellement, un agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'assistant administratif au service de l'aménagement du territoire à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de cet agent mis à disposition est organisé par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord.

L'employeur d'origine sera tenu informé des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

Le CIAS BDP versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes*).
Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.
L'organisme d'accueil peut verser directement à cet agent un complément de rémunération qui serait justifié par ses fonctions, dans les limites prévues par les articles 87 et 88 de la loi n° 84-53.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

La CCBDP remboursera au CIAS BDP le montant du coût global de cet agent mis à disposition.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

L'agent mis à disposition bénéficie d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir de l'intéressé est établi par la CCBDP et transmis au CIAS BDP qui établit l'évaluation professionnelle.
En cas de faute disciplinaire le CIAS BDP est saisi par la CCBDP.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.
Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine.
La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique ; elle supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.
L'organisme d'accueil remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition.
La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation (*CPF*), après avis de la collectivité d'accueil.
L'organisme d'accueil remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation (*CPF*).

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention

- à l'initiative du CIAS BDP, de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord ou de l'agent mis à disposition moyennant un préavis de d'un mois.
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil.
- si le fonctionnaire est mis à disposition d'un employeur territorial pour y effectuer la totalité de son service, qu'il y exerce des fonctions relevant de son grade, et qu'un emploi est vacant, cet employeur doit lui proposer une mutation ou éventuellement un détachement dans un délai maximum de 3 ans.

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
Pour la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, 12, avenue Jean Moulin à Lalinde.
Pour le CIAS BDP – 12, avenue Jean Moulin à Lalinde.

Fait à Lalinde,

Le

Pour le **CIAS Bastides Dordogne Périgord,**

Le Vice-Président,

Serge MERILLOU

Fait à Lalinde,

Le

Pour la **Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord,**

Le Président,

Christian ESTOR.



CONVENTION

de mise à disposition de personnel

Entre

la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD – 36, Boulevard Stalingrad – 24150 LALINDE, représentée par son Président, d'une part ;

Et

l'établissement public industriel et commercial « OFFICE DE TOURISME DES BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD » – 36, Boulevard Stalingrad – 24150 LALINDE, représenté par son Président, d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord met à disposition de l'Office de Tourisme des Bastides Dordogne Périgord, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2019 :

- un agent non titulaire en CDI pour exercer les fonctions de responsable de l'EPIC
- 4 agents non titulaires en CDI pour exercer les fonctions de conseiller en séjour

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par l'Office de Tourisme.

L'employeur d'origine (CCBDP) sera tenu informé par l'organisme d'accueil (Office de Tourisme) des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du DIF, discipline, etc ...) de ces agents relèvent de la collectivité d'origine après avis de l'organisme d'accueil.

Article 3 : Rémunération

La Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord versera à ces agents la rémunération correspondant aux situations d'origine de chacun (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes*).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil en dehors desquelles il ne peut être alloué aux intéressés aucun complément de rémunération.

Article 4 : Remboursement de la rémunération

L'Office de Tourisme remboursera semestriellement (le 15 juillet et le 15 décembre) à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes de ces agents mis à disposition.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Les agents mis à disposition bénéficient d'un entretien individuel au cours du 4^{ème} trimestre de chaque année à l'issue duquel un rapport sur la manière de servir des intéressés est établi par l'Office de Tourisme et transmis à la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord qui établit l'évaluation professionnelle.

En cas de faute disciplinaire la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord est saisie par l'Office de Tourisme.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

L'organisme d'accueil prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe la collectivité d'origine.

Les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3^o à 11^o de l'article 57 relèvent de l'employeur d'origine.

Article 7 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du Compte Personnel de Formation (*CPF*), après avis de la collectivité d'accueil.

L'organisme d'accueil remboursera les charges liées à la rémunération de l'indemnité forfaitaire et de l'allocation de formation versées au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du Compte Personnel de Formation (*CPF*).

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention :

- à l'initiative de l'Office de Tourisme, de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord ou de l'un des agents mis à disposition moyennant un préavis d'un mois ;
- en cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil ;

Article 9 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, 36 Bd Stalingrad à Lalinde.

- pour l'Office de Tourisme, 36 Bd Stalingrad à Lalinde.

Fait à Lalinde,

Le

pour **l'Office de Tourisme
des Bastides Dordogne Périgord :**

Fait à Lalinde,

Le

pour la **Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord :**

Le Président,

Christian ESTOR.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

La Commune de LALINDE, représentée par son Maire, Monsieur Christian BOURRIER

Et

La Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord représentée par son Président, Monsieur Christian ESTOR,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord écrit de Monsieur Thierry LASCAUX,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Commune de LALINDE, met Monsieur Thierry LASCAUX, Technicien Principal de 2^{ème} classe à disposition de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord, pour exercer des missions de responsable du service Assainissement, à compter du **01/01/2019**, et ce pour **une durée d'un an**.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur Thierry LASCAUX, est organisé dans les conditions suivantes :

- Monsieur Thierry LASCAUX assurera sur son temps normal de travail, un service hebdomadaire de **35 heures** au profit de la **Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord** pour y exercer les fonctions définies ci-dessus.
- La Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord, décidera de ses dates de congés,
- En cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail, la collectivité d'origine supportera la charge des prestations servies,
- De même, c'est elle qui versera l'allocation temporaire d'invalidité.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), Monsieur Thierry LASCAUX continue à être géré par la commune de LALINDE.

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Commune de LALINDE, versera à Monsieur Thierry LASCAUX la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

La Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord **remboursera mensuellement** à la Commune de LALINDE l'intégralité des traitements et charges correspondants à la rémunération de Monsieur Thierry LASCAUX, étant toutefois précisé que le remboursement de la partie concernant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera plafonné à 330.00euros mensuels.

En dehors des remboursements de frais, la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord ne peut verser à l'intéressé de complément de rémunération **pour le temps de mise à disposition** tel que défini ci-dessus.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Thierry LASCAUX sera établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord une fois par an et transmis à Monsieur le Maire de LALINDE qui établira l'évaluation professionnelle.

En cas de faute disciplinaire la Commune de LALINDE est saisie par la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur Thierry LASCAUX peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition Monsieur Thierry LASCAUX ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, BP 947 33063 Bordeaux Cedex

ARTICLE 7 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Commune de LALINDE à la Mairie 36, Bld Stalingrad 24150 LALINDE

Pour la Communauté de Communes Bastides Dordogne-Périgord, 36 Bld Stalingrad 24150 LALINDE.

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat.

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Lalinde, le 13 novembre 2018

Le Maire de LALINDE,

Christian BOURTIER



Le Président de la CCBDP,

Christian ESTOR

